



Mairie de
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
54770

NOTE D'INFORMATION

Le 24 juillet 2020

Note aux riverains du Piroué

Madame, Monsieur,

Conformément à nos engagements, deux ralentisseurs vont être posés par l'entreprise Thiriet dans chacune des rues suivantes :

- rue Frédéric Mistral
- rue Paul Verlaine

Les travaux se dérouleront...

Mercredi 29 juillet

et dureront une journée.

Afin de tenir compte des flux de circulation, un arrêté de circulation est pris et les rues seront coupées le temps de la durée des travaux.

1. Les travaux se feront alternativement rue Mistral puis rue Verlaine.
2. Lors des travaux rue Frédéric Mistral, la rue sera coupée au-dessus du rond-point, dans le sens Agincourt/Bouxières-aux-Chênes. Venant d'Agincourt, il sera possible de passer par la rue Verlaine puis la rue Baudelaire, voire de continuer direction Bouxières-aux-Chênes.
3. Lors des travaux rue Paul Verlaine, la circulation sera coupée dans cette rue, depuis l'intersection avec les rues Baudelaire/et Eluard jusqu'au rond-point. La rue Frédéric Mistral sera alors remise en circulation. Venant d'Agincourt, un habitant du Piroué pourra emprunter la rue Mistral dans sa totalité puis la rue Baudelaire dans le sens descendant le temps des travaux. Le panneau "sens interdit" sera temporairement neutralisé.
4. Au nord du Piroué, venant du rond-point béton à la limite des communes d'Eulmont et de Bouxières-aux-Chênes, il ne sera pas possible de descendre vers le Piroué, la circulation sera déviée par le village **toute la journée**.

Nous vous remercions pour votre compréhension durant cette gêne passagère.

Note aux riverains de la rue Baudelaire

Madame, Monsieur,

En accompagnement de l'arrêté qui fixe le nouveau sens de circulation rue Charles Baudelaire, où les panneaux viennent d'être posés, je vous remercie de bien vouloir mettre en pratique les quelques points suivants qui ont été discutés et fixés entre nous à plusieurs reprises :

- le but des travaux effectués est bien de mettre en sécurité les riverains de ladite rue ;
- la sécurité s'entend par respect du sens de circulation et de la limitation de vitesse ainsi que respect des emplacements délimités.
- le trottoir, côté droit en montant, est uniquement réservé à la mise en sécurité des piétons : pas de véhicule empiétant sur la largeur minimale d'1 m 40.
- pas de véhicule garé sur les espaces dédiés aux actuelles ou futures plantations ou pelouses ou laissés enherbés, des deux côtés.
- les places de parking, quelle que soit leur localisation, sont publiques et non attribuées au riverain le plus proche.

Merci pour le respect de ces règles du bien vivre ensemble.

La municipalité.